

Communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon

Compte-rendu du Conseil de Communauté Du lundi 7 mars 2022 à 14h30 à Banon

Mme Michèle MOUTTE est désignée secrétaire de séance.
Le quorum est atteint avec 31 délégués présents et 5 procurations, soit 36 voix.

1 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Il s'agit de la déchèterie de BANON. Des modifications dans la réalisation de l'ouvrage ont été réalisées. Cela s'est traduit par des réductions de prix de certaines prestations et une augmentation du montant du marché conclu pour le lot gros œuvre.

L'augmentation dont il s'agit nécessite un protocole transactionnel.

L'assemblée autorise à l'unanimité le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir avec l'entreprise.

2 – TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL

Les collectivités ont l'obligation de délibérer sur le temps de travail du personnel qui doit être de 1 607 heures annuelles.

L'assemblée adopte à la majorité avec 35 voix pour et 1 abstention le temps de travail tel que défini ci-dessus.

3 – CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Le Président précise qu'il y aura une revoyure.

L'assemblée autorise à l'unanimité la signature de ce contrat avec le département.

4 – AUTORISATIONS SPECIALES DE DEPENSES

Le Président rappelle qu'il s'agit d'opérations ouvertes où les crédits sont insuffisants.

Pour le Budget principal, cela concerne le complexe (salle multifonction) à Villemus

Pour le budget économie, cela concerne les opérations suivantes :

- Projet des eaux minérales à St Martin-les-Eaux
- La réhabilitation de l'ancienne mine à St Maime
- La maison médico sociale à Banon
- La maison médico sociale à St Michel l'Observatoire
- Le commerce la palette à Simiane la Ronde
- Le projet d'hôtel à Banon

L'assemblée autorise à l'unanimité l'ouverture des crédits supplémentaires pour ces opérations.

5 – AVANCEMENT DES PROJETS

L'assemblée autorise à la majorité avec 34 voix pour et 2 abstentions le président à présenter une demande de financement pour le projet de visites touristiques numériques des 21 communes

6 – PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

Le Président informe les élus qu'une commission consultative de suivi du PLPDMA doit être mise en place.

L'assemblée adopte à la majorité avec 35 voix pour et une abstention la composition de cette commission par les maires de la CCHPPB

7 – CREATIONS DE POSTES

L'assemblée autorise à l'unanimité la création de deux postes.

Séance close à 16 h 11

Mane, le 8 mars 2022



Le Président de la Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,

Jacques DEPIEDS